

Le stage d'accès à l'emploi

Le Stage d'Accès à l'Emploi (SAE) doit permettre de satisfaire une offre d'emploi déposée à l'ANPE en donnant à des demandeurs d'emploi les compétences professionnelles requises. Il peut également apporter aux salariés un complément de formation pour élargir leurs compétences et accéder à un autre poste dans le cadre d'une promotion interne, tout en permettant l'embauche d'un demandeur d'emploi au poste libéré par le salarié promu. Le bénéficiaire du SAE a la qualité de stagiaire.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

● *Les personnes visées*

Les personnes handicapées, en tant que demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, susceptibles de répondre aux offres d'emploi non satisfaites, peuvent bénéficier de ce stage. Il en va de même lorsque la personne handicapée est salariée de l'entreprise bénéficiant d'une promotion interne.

Les personnes handicapées non inscrites à l'ANPE et celles travaillant en milieu protégé sont exclues.

● *Les entreprises concernées*

Toutes les entreprises du secteur privé qui ont déposé une offre d'emploi à l'ANPE peuvent conclure un SAE, y compris les associations, les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DU SAE ?

Le SAE est un stage de formation de 40 à 500 heures. Exceptionnellement, la formation peut être réalisée sur 750 heures lorsqu'il s'agit d'un demandeur d'emploi de longue durée.

A la suite de la formation, le contrat de travail est à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée d'au moins 6 mois. Aucune période d'essai ne doit être réalisée.

QUELLE RÉMUNÉRATION ET QUELS AVANTAGES POUR LE BÉNÉFICIAIRE ?

Il est rémunéré soit au titre de l'allocation formation reclassement, soit au titre de la rémunération des stagiaires versée par l'Etat.

QUELLES INCITATIONS POUR L'ENTREPRISE ?

La rémunération est prise en charge par l'assurance chômage (lorsque le bénéficiaire est un demandeur d'emploi) ou par l'Etat.

La prise en charge de la formation peut être réalisée partiellement ou totalement sur une base moyenne d'environ 5 400 F pour une formation d'une durée de 300 heures.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?

Une convention spécifique doit être signée entre l'ANPE et l'entreprise concernée. Un cahier des charges doit être annexé à cette convention. L'entreprise a l'obligation de déposer des offres d'emploi à l'ANPE.

- *Référence* : Code du travail article L 832-2.